

G⁵⁹ public

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 18 SEPTEMBRE 2012

DOSSIER P. 8

Santé et sécurité au travail : prévenir et agir...



© Pascal Stiller / Réa

INTERVIEW P. 6-7

Didier Migaud,
Premier président de la Cour des comptes



© Philippe Grangeaud - Sofié communication

Claude Bartolone, nouveau président de l'Assemblée nationale

Les députés ont élu, mardi 26 juin, Claude Bartolone président de l'Assemblée nationale.

Le député de Seine-Saint-Denis devient ainsi le quatrième personnage de l'État. Le président de l'Assemblée nationale joue en effet un rôle essentiel dans la vie politique française : consulté par le président de la République dans différents cas (dissolution de l'Assemblée, mise en œuvre des pouvoirs spéciaux de l'article 16...), il détient également un droit de saisine du Conseil constitutionnel, dont il nomme, en outre, trois des membres.

Quatre nouveaux ministres dans le gouvernement Ayraut

Le gouvernement Ayraut II, annoncé le 21 juin dernier, comporte quatre postes supplémentaires : Anne-Marie Escoffier devient ministre déléguée à la Décentralisation, Thierry Repentin ministre délégué à la Formation professionnelle, Guillaume Garot est en charge de l'Agroalimentaire et Hélène Conway devient ministre déléguée aux Français de l'étranger. En outre, Nicole Bricq passe de l'Écologie au Commerce extérieur, tandis que son précédent portefeuille est confié à Delphine Batho, auparavant ministre déléguée à la Justice.



Réforme de la catégorie B : une avancée majeure

Débutée en mars 2010, la réforme de la catégorie B est déjà effective pour les techniciens territoriaux, les chefs de service de police municipale, les animateurs et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et les assistants d'enseignement artistique. Le dernier décret, qui concerne la filière administrative et permet l'application du nouvel espace statutaire aux rédacteurs territoriaux, a enfin été publié le 30 juillet 2012.

À suivre sur cdg59.fr



Retraite dans la fonction publique : parution du décret

Le décret n°2012-847 relatif à l'âge d'ouverture de la pension vieillesse dans la fonction publique est paru le 2 juillet dernier et devrait entrer en application à compter de novembre 2012. Il stipule le droit à la retraite anticipée à 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant leurs 20 ans.

Commémoration du 11 Novembre

La loi du 28 février 2012 stipule qu'il sera désormais rendu hommage le 11 novembre à tous les morts pour la France, date anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration de la victoire et de la paix. L'article 1 précise que cet hommage ne pourra se substituer aux autres journées de commémoration nationales.

Concours : les codes-barres se déploient



Le Cdg59 a mis en œuvre l'utilisation des codes-barres dans le cadre des corrections de copies. Les correcteurs se voient ainsi attribuer un identifiant, un mot de passe, et peuvent accéder de leur domicile aux références des copies corrigées.

Ce système modifie les habitudes mais assure le suivi des corrections. De cette façon, le gestionnaire du concours concerné peut suivre en temps réel l'avancée des corrections et, de l'avis des correcteurs, ce système est simple et facile à utiliser.

Le Cdg59 poursuit l'optimisation et la rationalisation des coûts et projette donc l'utilisation des codes-barres pour l'émargement des candidats.

Cap sur les réseaux sociaux !

Nombreuses sont les enquêtes qui le démontrent : la présence des collectivités et établissements publics sur les réseaux sociaux devient incontournable.



Diffuser plus largement l'information, toucher un public en recherche d'emploi, informer les candidats aux concours, partager l'information juridique et statutaire..., autant de raisons qui ont conduit le Cdg59 à étendre sa communication aux réseaux sociaux.

Retrouvez-nous sur Facebook (facebook.com/Cdg59), suivez-nous sur Twitter (@Cdg_59) et partagez les contenus de notre site internet (cdg59.fr).

Édito

En ordre de marche...

Passé l'effervescence liée aux derniers enjeux électoraux, nos institutions se sont remises en ordre de marche et l'été aura été quelque peu studieux tant au Parlement qu'au sein des collectivités territoriales.



À ce titre, la rentrée sera marquée, en particulier, par la **réforme de la catégorie B** ou encore par l'application du décret du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture de la **pension vieillesse dans la fonction publique**. Il s'agit d'avancées significatives très attendues par les fonctionnaires et les élus locaux.

Et parmi les sujets d'actualité, nous avons choisi de consacrer le dossier de ce magazine à un thème qui impacte considérablement l'organisation des collectivités : **la santé et la sécurité au travail**. Le Cdg59 a décidé de s'investir aux côtés des collectivités territoriales afin de les conseiller et les accompagner dans la mise en place d'une politique de prévention à destination de leurs agents.

Enfin, nous sommes particulièrement honorés d'avoir obtenu l'interview du **Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud**, qui s'exprime ici sur la réorganisation des Chambres régionales des comptes et les projets de la Cour des comptes. Une rencontre instructive et enrichissante pour tous les élus locaux.

Bonne lecture et excellente rentrée à tous !

Marc Montuelle

Président du Centre de gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Sommaire

Actualité



- Claude Bartolone, nouveau président de l'Assemblée nationale
- Quatre nouveaux ministres dans le gouvernement Ayrault
- Réforme de la catégorie B : une avancée majeure
- Retraite dans la fonction publique : parution du décret
- Concours : les codes-barres se déplient
- Cap sur les réseaux sociaux !
- Commémoration du 11 Novembre

Actualités des collectivités

Page 2

- Carnet :
 - Nouveaux maires à Valenciennes et à Mairieux
 - Région Nord-Pas de Calais
 - Faches-Thumesnil
- 2002-2012 : l'Espace naturel Lille métropole (ENLM) fête ses 10 ans
- Nouveau calendrier électoral
- L'aide du gouvernement aux collectivités
- CNRACL : conseils aux collectivités territoriales...
- Le taux de cotisation du CNFPT : 1 % dès 2013

Bourse de l'emploi

Événement

- Entretien avec Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes
- Cour des comptes et Chambres régionales des comptes : quelles missions ?

DOSSIER

- Santé et sécurité au travail : prévenir et agir

Initiatives

- Qualité de vie au travail : Haubourdin se mobilise
- Conférence régionale pour l'emploi territorial 2012

Portrait



- Christine Mesurolle, directrice générale adjointe en aménagement et habitat, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

Page 5

Rencontre



- Alexis Quint, directeur des affaires juridiques et du contentieux, Région Nord-Pas de Calais

Page 11

Bon à savoir

- Ville de Lille : un dispositif de visio-interprétation à distance pour personnes sourdes
- Le financement de l'accessibilité des locaux



Page 12

Emploi public

- Les sélections professionnelles

Page 13

Conseil statutaire

- Remboursement des sommes indûment perçues
- La prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle

Page 14

Infos juridiques

- Retrait et abrogation des actes individuels créateurs de droits

Page 15

Carnet

Nouveaux maires

Valenciennes : Laurent Degallaix, ancien adjoint à l'éducation et aux sports, a succédé à Dominique Riquet, lui-même député européen.

Mairieux : Léon Loiseau, élu le 15 juin 2012. Il avait déjà exercé cette fonction jusqu'en 2010.



Région Nord-Pas de Calais : **Emmauelle Chèvre**, administrateur territorial (promotion Cervantès), a été nommée **directrice générale adjointe en charge de la vie institutionnelle et de la communication**.

Elle était antérieurement directrice de la stratégie et du développement durable à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Faches-Thumesnil : Jean-Paul Beucher a été nommé directeur général des services. Il succède à Olivier Aymard.

Laurent Dréano a quitté la direction de la culture de la ville de Lille pour rejoindre le cabinet du ministre de la Culture et de la Communication, en qualité de conseiller chargé du spectacle.

Olivier Quiquempois, conservateur territorial du patrimoine, a été nommé directeur du musée-atelier du verre de Sars-Poteries (géré par le Département).

2002-2012 : l'Espace naturel Lille métropole (ENLM) fête ses 10 ans

La nature au cœur de la métropole lilloise ? Challenge réussi grâce à Lille Métropole Communauté Urbaine qui a créé en 2002 un établissement public ayant pour objectif premier d'aménager le territoire en offrant parcs et espaces verts aux métropolitains et autres touristes. Citons pour exemple le parc de la Deûle ou encore Mosaïc.

Plus de 3 000 hectares d'espaces naturels, dont 1 300 sont directement gérés par l'ENLM, et 442 kilomètres de chemins verts : un investissement public parfaitement réussi !

*Envie de vous mettre au vert ?
Plus d'infos sur www.enm-lille.fr*



© Vincent Lecigne / LMCU

Régions et Départements : nouveau calendrier électoral à l'étude

Dès la rentrée sera proposé au vote des parlementaires un nouveau calendrier électoral qui prévoit de **repousser en 2015 les élections cantonales et régionales** programmées en 2014.

L'Assemblée nationale prévoit d'abroger la loi instituant les « **conseillers territoriaux** » en rétablissant les conseillers régionaux et généraux ; ces derniers seront appelés « **conseillers départementaux** ».

Par ailleurs, le mode d'élection des conseillers départementaux sera modifié pour permettre une meilleure représentativité des assemblées départementales. Un nouveau mode de scrutin « binominal majoritaire à deux tours » est en effet envisagé. Ce nouveau système, dans le souci d'effacer les disparités démographiques, **consisterait à diviser le nombre de cantons par deux** pour atteindre 2 000 au lieu de 4 000 actuellement. Afin d'obtenir une parité parfaite entre hommes et femmes, chaque canton aurait deux représentants : un homme et une femme.

L'aide du gouvernement aux collectivités

Le gouvernement a annoncé en juillet le déblocage d'un fonds de 3 milliards d'euros pour permettre aux collectivités de financer leurs investissements.

Cette enveloppe tente de pallier les difficultés grandissantes des collectivités à accéder au crédit bancaire, notamment depuis la crise financière de 2008 et le démantèlement de la banque Dexia.

À plus long terme, et pour ne plus dépendre des enveloppes du gouvernement, la création d'une agence de financement des investissements locaux est actuellement à l'étude.

Pour mémoire, les collectivités territoriales de France assurent plus de 70 % de l'investissement public national.

Bourse de l'emploi



CNRACL : conseils aux collectivités territoriales...

Le décret n°2012-847 du 02/07/2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse est paru au JO du 03/07/2012.

Ce décret élargit les possibilités de départ anticipé « carrière longue » et prévoit des **hausses de cotisations (retenues et contributions)** dès le 01/11/2012 détaillées dans la rubrique nouvellement créée sur le site de la CNRACL : www.cdc.retraites.fr

Il est vivement recommandé aux collectivités interpellées par des agents pensant être concernés par ce nouveau décret :

- de demander leur dossier dématérialisé en « pré-liquidation »,
- de cocher « avec engagement de la CNRACL » à la fin du dossier,
- d'envoyer le dossier dématérialisé directement à la CNRACL pour un départ au plus tôt le 01/11/2012,
- d'éditer la « demande de pré-liquidation avec engagement »,
- d'envoyer ce document dûment signé et accompagné des pièces justificatives listées dans l'onglet « résultat » directement à la Caisse de Bordeaux.

Cette instruction préalable permettra à la CNRACL de se prononcer officiellement sur la recevabilité de la demande et facilitera la procédure de liquidation (la collectivité pourra prendre en toute connaissance de cause l'arrêté de radiation des cadres, pièce indispensable à la liquidation définitive).



Le taux de cotisation du CNFPT : 1 % dès 2013

Les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficient d'un droit à la formation financé par une cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Depuis juillet 2011, le taux maximum de cette cotisation avait été ramené de 1 % à 0,9 % pour les exercices 2012 et 2013. Cependant, à la demande de nombreux élus ainsi que des organisations syndicales, **le taux de cotisation de 1 % sera rétabli à compter du 1^{er} janvier 2013**. En effet, le projet de loi de finances rectificative pour 2012, voté en première lecture par l'Assemblée nationale en juillet dernier, restaure le taux maximum de la cotisation à 1 %, et ce suite à un amendement du ministre chargé du Budget, Jérôme Cahuzac.

La mairie d'Ostricourt recherche, dans le cadre d'emplois des attachés, un **directeur général des services**. L'intéressé aura pour missions (sous l'autorité du maire et en relation avec l'ensemble des adjoints et des élus) : préparation, mise en œuvre des projets et décisions du conseil municipal, préparation, élaboration et suivi des budgets communaux, gestion de la dette, des subventions et suivi de la trésorerie, définition et mise en œuvre des projets stratégiques, pilotage des projets communaux, veille à la sécurité juridique de l'ensemble des actes administratifs, au respect et à l'optimisation des procédures internes, maîtrise et suivi des procédures de marchés publics, administration générale, conseil auprès des élus. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 30/09/2012.

La mairie d'Hautmont recherche, dans le cadre d'emplois des attachés, un **directeur général des services**. Collaborateur du maire, placé directement sous son autorité, en relation avec l'ensemble des élus de la commune, l'intéressé aura pour missions : la préparation, le pilotage et la mise en œuvre des projets de la politique municipale et des décisions du conseil municipal, la responsabilité de la direction, de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des services municipaux, et plus généralement le management du personnel municipal, la responsabilité des affaires générales et le contrôle des actes administratifs ainsi que la veille juridique réglementaire des actes et des procédures, la responsabilité de la préparation et du suivi des réunions du conseil municipal, le suivi et le renforcement des relations avec la communauté de communes Sambre-Avesnois. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 01/01/2013.

La mairie de La Longueville recherche, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, un **gestionnaire du service comptable et paie**. L'intéressé aura pour missions (sous l'autorité du secrétaire de mairie) : assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes de la commune ou du CCAS, organiser et suivre la carrière administrative des agents de la collectivité, organiser la paye des agents. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 01/10/2012.

La mairie d'Hem recherche, dans le cadre d'emplois des techniciens, un **technicien bâtiment**. L'intéressé aura pour missions : respecter les réglementations liées à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et en assurer le suivi, gérer les équipements techniques, participer aux travaux de construction, rénovation ou aménagement, participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité et en assurer le suivi, apporter aux élus et à la hiérarchie des arguments techniques d'aide à la décision, préparer en lien avec le service marchés publics les pièces écrites et plans pour la consultation des maîtres d'œuvre et des entreprises, estimer les coûts des ouvrages et vérifier la faisabilité économique et financière des projets, préparer et assurer le suivi du budget lié aux domaines d'intervention, réaliser les études liées aux superstructures d'ouvrages. Poste à temps complet. Date limite de candidature : 30/09/2012.

Toute la bourse de l'emploi sur le site www.cap-territorial.fr



Magazine d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillot - BP 1222 - 59013 Lille Cedex
Tél. 03 59 56 88 50 - Courriel : redaction@cdg59.fr / Site internet : www.cdg59.fr

Directrice de la publication : Jean-Louis BAUJ - Directrice de la rédaction : Hada RAITH
Secrétaire de rédaction : Élénore PAPEGHIN
Comité de rédaction : Sylvie BARON, Guy DECLOQUEMENT, Marie-Christine DEVAUX, Thierry LAGRUE, Marie-France PUCHE, Marie-Christine SAELENS, Myriam VANRAST, Marlène VERBEKE
Et la contribution des agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Photos : Philippe HOUZÉ - Communication Cdg59 - Fotolia
Conception et réalisation : R COM' Rigaux - Impression : Imprimerie Monsoise
Dépot légal : septembre 2012
ISSN : 1964-5457
Tirage : 6 000 exemplaires - Magazine trimestriel gratuit.

Entretien avec Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes



© Serge Bouet / Adage

Vous avez été désigné Premier président de la Cour des comptes en 2010, après un parcours remarquable, notamment dans le domaine de la fiscalité. Pourriez-vous nous décrire les expériences marquantes de votre cursus professionnel ?

J'ai eu l'opportunité et la chance d'exercer des fonctions et mandats variés, au niveau local comme au niveau national. Si je devais citer deux moments forts au-delà, j'évoquerai en premier lieu mon expérience au cabinet du président du Conseil général de l'Isère, Louis Mermaz, puis à la direction générale des services de celui-ci. Ce fut en effet une première expérience très riche et formatrice, auprès d'une personnalité qui savait conjuguer le goût de l'action et une grande rigueur dans la gestion. Je citerais en second lieu le moment où Alain Lambert et moi avons porté ensemble, en 2001, le projet de loi organique relative aux lois de finances. J'étais alors rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale et Alain Lambert président de la commission des finances du Sénat. Ce fut un moment précieux d'union politique et d'action législative, au service de la transparence des comptes, de la responsabilisation des gestionnaires et d'une démarche de contrôle et d'évaluation des résultats des politiques publiques.

En intégrant la Cour des comptes, vous avez renoncé à vos mandats électifs. Était-ce un choix difficile pour vous, homme politique engagé de longue date ?

Je ne peux cacher que renoncer à l'ensemble de mes mandats électifs a été un choix difficile. La perspective de servir avec autant d'intensité l'intérêt général, mais d'une façon tout à fait différente, m'a intéressé. Cela a aussi été le choix d'une vie nouvelle, celle de magistrat indépendant, détaché des enjeux partisans, pour affirmer les compétences et le rôle d'une institution essentielle au bon fonctionnement d'une démocratie.

Quel est le rôle spécifique du Premier président de la Cour des comptes ?

Le Premier président est chargé de la direction générale de la Cour des comptes. Il arrête la programmation des contrôles, affecte les magistrats et personnels dans les Chambres et assure leur gestion, préside les formations collégiales les plus importantes et signe les arrêts et décisions rendus sous sa présidence. Il assure la représentation de la Cour des comptes à l'extérieur.

Pourquoi avoir engagé une réforme de fond des Chambres régionales des comptes ?

Il s'agit d'une réorganisation plus que d'une réforme de fond : afin de permettre aux Chambres de se professionnaliser davantage encore, de travailler plus en équipe, il est apparu nécessaire de regrouper les sept Chambres de plus petite taille avec des Chambres plus importantes. Ce mouvement de regroupement se fait à missions et à effectifs constants. Il permet une meilleure spécialisation des équipes de contrôle, donc un renforcement de l'efficacité des Chambres dans l'exercice de leurs missions de contrôle des gestions publiques locales, d'avis budgétaires, de jugement des comptes et de conseil.



© Cour des comptes communication

Quelle a été la réaction des magistrats et des personnels concernés ?

Je ne peux pas cacher les préoccupations que cette réorganisation a pu susciter. Certains ont pu craindre que les Chambres régionales puissent sortir affaiblies de ce mouvement de regroupement. Or cette réforme répond au seul objectif de les conforter. Elle a été conduite avec un très grand soin d'accompagner tous ceux qui ne peuvent pas suivre le mouvement de regroupement.

Comment les élus locaux ont-ils accueilli cette réforme ?

Les élus locaux ont pu à cette occasion marquer leur attachement aux Chambres et à leurs travaux. Ils ont compris, je crois, la nécessité

pour les Chambres de se réorganiser pour prendre en compte la complexité croissante du contrôle de la gestion locale et la nécessité pour les magistrats de travailler davantage en équipe et de se spécialiser.



© Pascal Sittler / Réa

Quel sera le prochain grand projet de la Cour des comptes ?

J'ai évoqué l'enjeu de l'application en France des textes européens de renforcement de la surveillance budgétaire. Elle devra impliquer un renforcement des missions de la Cour des comptes, afin de conforter le rôle de comité budgétaire indépendant qu'elle remplit, pour l'essentiel, déjà. Bien sûr, ces missions nouvelles ne doivent pas s'effectuer au détriment des missions traditionnelles et centrales de la Cour : le contrôle des comptes et de la gestion des administrations publiques et des entreprises publiques.

Cour des comptes et Chambres régionales des comptes : quelles missions ?

« La Cour des comptes a pour mission de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens. »
(Article 47-2 de la Constitution)



La Cour des comptes a vu ses missions fixées dans le texte de la Constitution. Elle contrôle la gestion des ministères, des organismes publics nationaux, des entreprises publiques, des institutions de la Sécurité sociale, des organismes bénéficiaires de concours financiers publics ainsi que des organismes faisant appel à la générosité publique ou recevant des dons donnant droit à avantage fiscal. Elle informe le citoyen sur le bon usage de l'argent public. Elle juge les comptes des comptables publics et certifie les comptes de l'État et du régime général de la Sécurité sociale.

Une nouvelle mission lui a été donnée en 2008, celle d'assister le Parlement et le gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques. Enfin, son rôle de vigie des finances publiques est conforté par les textes européens les plus récents, qui prévoient dans chaque État membre l'intervention d'un comité budgétaire indépendant.

Les Chambres régionales et territoriales des comptes quant à elles examinent la gestion et jugent les comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elles contrôlent leurs actes budgétaires.





Santé et sécurité au travail : prévenir

L'accord sur la santé et la sécurité au travail, signé le 20 novembre 2010 par les employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail. Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale, qui modifie le décret n°85-603

De nombreuses dispositions du code du travail sont directement applicables dans les collectivités.

Selon les dispositions L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à cet article sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambients, notamment les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1 du code du travail ;
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.



Instauration des assistants et des conseillers de prévention

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) disparaissent et sont remplacés par des assistants et conseillers de prévention :

- les assistants ont principalement un rôle de proximité ;
- les conseillers ont pour mission principale de coordonner les différents plans d'actions de prévention définis par la collectivité.

La clarification des missions de la médecine de prévention

Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Il est ainsi amené à vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par celui-ci.

Dans la droite ligne des objectifs fixés par l'accord sur la santé et la sécurité au travail, le décret n°2012-170 du 3 février 2012 promeut la pluridisciplinarité. Cette équipe, constituée autour des médecins de prévention, comprend toutes les personnes ou organismes possédant des compétences en matière de prévention des risques professionnels.

Évolutions concernant le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Les CHS prennent désormais l'appellation de CHSCT.

- Obligation est faite pour toute collectivité employant au minimum 50 agents (fonctionnaires et agents non titulaires) de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Les attributions du CHSCT sont réaffirmées autour de la promotion de la prévention des risques professionnels auprès des agents de la collectivité.





r et agir...

09, s'est fixé comme objectif de rénover la politique sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.ité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive du 10 juin 1985, en est la traduction.

L'engagement du Cdg59 aux côtés des collectivités

Pour répondre aux demandes des collectivités, le Cdg59 a mis en place une direction de la prévention composée d'une équipe pluridisciplinaire :

Santé au travail

Outre la surveillance médicale des agents, le service médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ou la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle.

Les instances médicales

Compétence obligatoire des Centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Cdg59 gère déjà la commission de réforme et le secrétariat du comité médical depuis le 1^{er} mai 2011.

Une équipe pluridisciplinaire constituée de préveteurs, de médecins, d'une psychologue du travail et d'assistants socio-éducatifs. Elle intervient de manière transversale sur les quatre thématiques évoquées ici.

Sécurité au travail

Une équipe de préveteurs aide les collectivités à réaliser les documents d'évaluation des risques professionnels et à mettre en œuvre des plans d'actions. Avec l'appui d'une psychologue, le Cdg59 peut aider les collectivités qui le souhaitent à intégrer les risques psychosociaux dans les documents d'évaluation des risques.

Handicap et maintien dans l'emploi

Fort de son expertise, le Cdg59 s'est fixé deux objectifs prioritaires : - accompagner les collectivités dans le recrutement des personnes handicapées ; - favoriser le maintien dans l'emploi.

Des actions innovantes au service des collectivités et de leurs agents

- Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Cdg59 procède de façon expérimentale à l'analyse des risques psychosociaux. Cette approche sera généralisée en 2013 et permettra leur intégration dans le document d'évaluation des risques.
- Le maintien et le retour à l'emploi sont une préoccupation majeure du Cdg59.

Très récemment, une commission d'orientation de maintien a vu le jour. Son rôle :

- détecter les situations difficiles de maintien ou de retour à l'emploi ;
- proposer aux collectivités les solutions les plus adaptées.

Au cours du second semestre 2012, le Cdg59 animera un réseau de conseillers et assistants de prévention. Il entend ainsi favoriser l'échange de pratiques et conforter les acteurs de la prévention dans leur rôle. Cette politique d'animation de réseau sera progressivement étendue.

Un réseau de partenaires

Le Cdg59 mène depuis plusieurs années un partenariat actif avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et depuis quelques mois avec le Fonds national de prévention (FNP). Un nouvel accord de partenariat sera conclu prochainement avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

2^{es} Assises de la prévention : un événement du Cdg59



Dans le cadre de son partenariat avec le FNP, le Cdg59 organise le 29 novembre 2012 la deuxième édition de ses Assises de la prévention.

Plusieurs temps forts sont au programme :

- la remise des prix de la prévention ; il s'agit de valoriser des expériences spécifiques menées par certaines collectivités ;
- des ateliers thématiques consacrés aux risques psychosociaux, aux troubles musculosquelettiques ainsi qu'au maintien dans l'emploi ; l'accent sera mis cette année sur les échanges d'expériences.

Tous les acteurs seront concernés : élus, directeurs généraux de services, directeurs généraux adjoints, directeurs des ressources humaines ou encore responsables techniques.

Qualité de vie au travail : Haubourdin se mobilise



La ville et le CCAS d'Haubourdin ont engagé une démarche d'analyse de la qualité de vie au travail. Les objectifs de cette démarche consistent à obtenir une vision précise et objective, à identifier les points forts et axes d'amélioration liés aux conditions de travail, puis à mettre en œuvre un plan d'actions.

Dans un premier temps, une enquête a été élaborée par un groupe de travail participatif composé de représentants du personnel et de l'encadrement, et remise à l'ensemble des agents de la ville et du CCAS.

Cette enquête visait à évaluer la qualité de vie au travail au sein de tous les services en recueillant l'avis des personnels sur divers thèmes tels que l'organisation et l'environnement du travail, le management, la communication, les relations interpersonnelles, etc.

Sur les 397 questionnaires distribués, 261 ont été retournés, ce qui représente un taux de participation de près de 66 %.

Par ailleurs, des entretiens collectifs ont été l'occasion pour les agents (inscrits à ces entretiens sur la base du volontariat) de s'exprimer sur l'exercice de leurs activités et d'identifier les leviers de satisfaction ainsi que les contraintes.

Enfin, l'analyse des résultats de l'enquête et le bilan des entretiens ont permis au groupe de travail d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions relatif aux conditions de travail. Tous les agents ont été conviés au mois de juin à une grande réunion lors de laquelle ont été présentés les résultats de l'enquête et le plan d'actions.



La réussite de cette démarche participative tient en premier lieu à la volonté des élus et de la direction. Cette consultation a, en effet, fait l'objet d'un long travail préparatoire et d'échanges entre les directions et les représentants du personnel. Une fois les questionnaires rédigés, les DGS et DRH sont allés à la rencontre des services (plusieurs réunions selon différents pôles : administratif, technique, résidence pour personnes âgées, etc.) pour présenter cette démarche qualité de vie au travail, rassurer sur l'expression libre grâce à l'anonymat, expliquer les objectifs de cette enquête...

Conférence régionale pour l'emploi territorial 2012

La 4^e conférence régionale pour l'emploi territorial organisée par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Pas-de-Calais se tiendra en octobre 2012 à la base départementale d'Olhain.



Événement annuel pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région Nord-Pas de Calais, la conférence régionale de l'emploi territorial constitue un temps fort d'échanges et de travail entre l'ensemble des acteurs régionaux pour coordonner les initiatives et les projets dans le cadre de la **construction d'une politique régionale de l'emploi public territorial**.

L'édition 2012 s'organisera autour d'un débat consacré à **l'égalité hommes/femmes**, suivi de deux tables rondes relatives à la place de **la formation** dans le chantier de modernisation de la gestion des ressources humaines et à la loi du 12 mars 2012 sur **l'emploi titulaire** dans la fonction publique territoriale.

Portrait



Christine Mesurolle, directrice générale adjointe en aménagement et habitat, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

Diplômée de Polytechnique et de l'École des Ponts et Chaussées, Christine Mesurolle est passionnée par son métier, notamment par la rencontre des différentes thématiques inhérentes à l'aménagement du territoire.

Transports, urbanisme, assainissement, énergie, technologies de l'information et de la communication, gestion du patrimoine immobilier..., son approche transversale, Christine Mesurolle la tient des postes qu'elle a occupés depuis le début de sa carrière. Fonctionnaire d'Etat, elle occupe un premier poste à la DDE d'Auxerre, où elle travaille à la direction de la construction et de l'entretien ; elle intègre ensuite le Comité d'organisation des JO d'Albertville, puis la DDE de Nantes en aménagement et urbanisme. Son premier détachement dans la fonction publique territoriale se déroule à la Région Rhône-Alpes où elle sera directrice des transports. Après avoir été chargée de mission énergie à Lyon

au CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), Christine Mesurolle prend ses fonctions dans la métropole lilloise en septembre 2010.

Convaincue de l'importance de la décentralisation pour la France et consciente que les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant à jouer, elle a choisi la voie du détachement qui offre la possibilité d'agir en prise directe avec le territoire, au plus près des lieux de décision.

À la tête d'un pôle de quatre directions, elle assure son rôle en facilitant au maximum les liens, liens entre les équipes, les multiples directions de LMCU, mais aussi liens entre les différents domaines liés à l'aménagement. **Ainsi, le travail en transversalité apporte aux élus un éclairage plus complet et donc une meilleure aide à la décision.**

Rencontre

Alexis Quint, directeur des affaires juridiques et du contentieux, Région Nord-Pas de Calais

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lille, docteur en droit public, Alexis Quint est directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Région Nord-Pas de Calais depuis mai 2008. Il occupe cette fonction après avoir été successivement attaché d'enseignement et de recherche à la faculté de droit de Lille, conseiller juridique auprès du président du Conseil général et directeur adjoint de la direction des affaires juridiques de la Région.

Des compétences acquises en doctorat, il conserve à la fois les connaissances juridiques essentielles à ses fonctions, mais aussi une habitude d'interprétation des textes et de la jurisprudence nécessaire à la sécurisation et la construction de politiques innovantes. Les compétences régionales, particulièrement le développement économique ou l'action en matière environnementale, la construction des politiques régionales comme les contentieux qu'elles génèrent parfois, se prêtent en effet à ces innovations.

Cependant, c'est aussi le choix de travailler en équipe qui l'a décidé à entamer une carrière de juriste territorial. C'est donc avec



une réelle satisfaction qu'il anime une direction des affaires juridiques comptant 18 agents et pour lesquels l'échange est un enrichissement.

La Région Nord-Pas de Calais a, dès 2006, fait le choix de se doter d'une direction des affaires juridiques importante pour assurer au sein d'un même pôle la cohérence de l'application du droit. Il lui revient de répondre aux grandes problématiques juridiques rencontrées par la Région, qu'elles relèvent de la logique de droit privé (outils financiers, recours aux sociétés publiques locales...) et de la construction de structures appropriées aux politiques régionales, de l'encadrement des relations aux usagers, de l'identification et du traitement des risques juridiques ou de la recherche d'économie dans le traitement des dossiers juridiques.

Alexis Quint continue enfin à entretenir des liens avec l'université, puisqu'il intervient à l'Institut d'Études Politiques de Lille comme à la faculté de droit de Lille. En plus du Groupe des juristes de l'Association des régions de France, il participe à des échanges informels avec d'autres responsables d'affaires juridiques de la région.

Ville de Lille : un dispositif de visio-interprétation à distance pour personnes sourdes

Franchir les portes d'une mairie représente parfois le parcours du combattant pour une personne sourde. Il lui faut trouver un interprète, rare dans la région, que ce dernier soit disponible le jour J et qu'elle le rémunère sur ses deniers personnels.

À partir de ce constat, la ville de Lille a mis en place en 2007 un service destiné à apporter un peu plus d'indépendance aux personnes atteintes de surdité grâce à un outil informatique : le système de visio-interprétation à distance. La communication est rendue possible grâce à l'intervention d'un interprète français/LSF qui intervient à distance, via internet. Les échanges se font par webcam et casque-micro.

À Lille, deux sites sont équipés de ce dispositif :

> L'Hôtel de Ville, 2 place Augustin Laurent.

La visio-interprétation permet aux personnes sourdes d'accomplir plus aisément leurs démarches administratives ou d'obtenir des renseignements pour tous les services municipaux à la population, qu'il s'agisse d'inscriptions sur les listes électorales, des actes d'état civil (déclaration de naissance, mariage, décès), de la délivrance de carte nationale d'identité et de passeport.

« Websourd » est disponible du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Pour les connexions supérieures à un quart d'heure, il est indispensable de prendre rendez-vous auprès



du service personnes handicapées de la ville de Lille (par fax au 03 20 49 55 28 et par courriel : handicap@mairie-lille.fr).

> La Maison de la Médiation et du Citoyen, place Roger Salengro.

Depuis mars, « Websourd » facilite le lien avec les autres établissements administratifs tels que la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, mais aussi les médecins, pharmaciens, dentistes, établissements scolaires, banques... Les personnes sourdes peuvent se connecter le lundi et le mercredi de 12 h à 16 h 30, le mardi de 13 h à 18 h et le vendredi de 13 h à 16 h 30. La Maison de la Médiation et du Citoyen de la ville de Lille est joignable par fax au 03 20 49 55 83 et par courriel : mediation@mairie-lille.fr.

Ce dispositif est gratuit.

Le financement de l'accessibilité des locaux

Priorité du comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), l'accessibilité des locaux professionnels revêt de nombreux aspects et poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser l'accès aux bâtiments administratifs,
- acquérir des équipements facilitant la circulation des personnes,
- acquérir des équipements permettant l'accessibilité aux signaux d'information et à l'information.



Le FIPHFP a décliné des programmes de financement. Ces dispositifs concernent notamment les employeurs de moins de 1 000 agents.

Les plafonds de remboursement s'établissent comme suit :

- moins de 19 agents : 50 000 €
- de 20 à 49 agents : 100 000 €
- de 50 à 199 agents : 150 000 €
- de 200 à 999 agents : 200 000 €.

Pour toute information complémentaire, contactez la cellule handicap du CdG59 : handicap@cdg59.fr tél. 03 59 56 88 84.

Les sélections professionnelles

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a été publiée au JO le 13 mars 2012.

Outre la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions, la loi prévoit également la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Ainsi, dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets d'application, l'autorité territoriale devra présenter au comité technique :

- un rapport exposant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Pour la mise en œuvre du programme pluriannuel, la loi prévoit différentes voies d'accès professionnalisées à l'emploi titulaire, pendant une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2012, parmi lesquelles figurent les sélections professionnelles.

Ces dernières seront réalisées dans le cadre de commissions de sélection professionnelle organisées soit par les collectivités elles-mêmes pour leurs propres agents, soit confiées à leur Centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent par voie de convention.

Dans le premier cas, la commission sera composée d'un représentant de l'autorité territoriale, d'une personnalité qualifiée (président de la commission) désignée par le président du Cdg, ainsi que d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès.

Dans le second cas, elle sera composée du président du Cdg ou de son représentant (président de la commission), d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Cdg, ainsi que d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès.

Chaque commission de sélection professionnelle procédera ainsi à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable.



Cette audition, d'une durée totale de vingt minutes, visera à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emploi auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle débutera notamment par un exposé du candidat des acquis de son expérience professionnelle, à partir d'un dossier remis par celui-ci au moment de son inscription. Chaque commission établira à l'issue des auditions, par cadre d'emploi et par ordre alphabétique, la liste des agents aptes à être intégrés. L'autorité territoriale nommera ensuite ces agents en qualité de fonctionnaires stagiaires.

Par ailleurs, le Cdg59 met à votre disposition un outil de recensement des personnels non titulaires ainsi que sa notice d'utilisation sur son site internet, rubrique emploi. Votre tableau de recensement, une fois complété, devra être retourné à emploi@cdg59.fr dans les meilleurs délais pour permettre la préparation de l'organisation inhérente à la mise en œuvre du dispositif.

De même, en fonction de la parution des textes prévus en application de la loi susvisée, le Cdg59 proposera également les documents et outils qui pourraient vous être nécessaires :

- trame de plan de titularisation,
- dossier de candidature d'accès à la stagiairisation,
- fiche d'évaluation du candidat,
- procès-verbal de la commission d'évaluation professionnelle...

Remboursement des sommes indûment perçues

La loi de finances n°2011-1978 rectificative a modifié la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations s'agissant du délai imparti à l'Administration pour réclamer à ses agents des sommes indûment perçues.



Délai de prescription

Jusqu'à la parution de la loi, l'Administration pouvait réclamer à ses agents le remboursement des sommes versées à tort pendant une durée de cinq ans. Aujourd'hui, il doit être fait application d'une prescription biennale, c'est-à-dire deux ans.

Toutefois, ce délai de deux ans ne trouve pas à s'appliquer lorsque les paiements indus résultent :

- de l'omission de l'agent qui n'a pas transmis à son administration les informations relatives à la modification de sa situation personnelle ou familiale ayant une incidence sur le montant de sa rémunération (versement du supplément familial de traitement alors que l'agent n'a pas informé sa collectivité qu'il n'y avait plus droit),
- de la transmission par un agent d'informations inexactes sur sa situation personnelle ou familiale (fraude dans la déclaration pour l'obtention du supplément familial de traitement – fraude au niveau des diplômes lors du recrutement de l'agent),

la prescription quinquennale continuant à s'appliquer dans ces deux derniers cas.

Actes concernés par la prescription biennale

En application du principe de la bonne utilisation des deniers publics, la collectivité a l'obligation de demander à l'agent de rembourser le trop-perçu, sa responsabilité en qualité d'ordonnateur pouvant être engagée dans le cas contraire.

L'agent devra donc désormais rembourser l'Administration des sommes indûment perçues, qu'il s'agisse :

- de simples erreurs de liquidation (par exemple le versement d'un traitement sur un indice différent de celui de

l'agent – le versement en cas de maladie du plein traitement au lieu du demi-traitement),

OU

- de décisions créatrices de droits irrégulières y compris celles devenues définitives après un délai de quatre mois (par exemple le versement d'une prime que l'agent ne pouvait percevoir).

En effet, avec ces nouvelles dispositions introduites par la loi de finances, l'Administration n'a plus à se soucier, comme auparavant, si le versement indu a créé des droits au profit de l'agent ou s'il s'agit simplement d'une erreur de liquidation. La prescription biennale s'applique maintenant dans les deux cas.

Néanmoins, le délai de quatre mois après lequel un acte ne peut plus être retiré et aucun versement demandé reste applicable pour :

- les décisions créatrices de droits prises en application d'une disposition réglementaire ayant fait l'objet d'une annulation contentieuse (annulation d'une délibération relative au régime indemnitaire par exemple),
- les décisions créatrices de droits irrégulières relatives à une nomination dans un grade.

Recours de l'agent

S'agissant d'une erreur de l'Administration, l'agent peut solliciter l'octroi d'une remise gracieuse de dette auprès de celle-ci. Il appartient alors à l'organe délibérant de la collectivité d'accorder par une délibération motivée la remise gracieuse de dette totale ou partielle.

L'agent peut également solliciter auprès de son employeur l'échelonnement du remboursement.

Enfin, l'agent peut aussi saisir la juridiction administrative afin d'engager la responsabilité de l'Administration et obtenir du juge, s'il est de bonne foi, des dommages et intérêts. En effet, si l'agent avait connaissance qu'il percevait des sommes versées à tort, aucune indemnité ne lui sera accordée par le juge.

La prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle

Le fonctionnaire victime d'un accident de service ou atteint d'une maladie professionnelle a droit au remboursement par l'Administration des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.

L'article 117 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 confirme la prise en charge de ces frais même après la date de radiation des cadres pour mise à la retraite.



■ *Retrait et abrogation des actes individuels créateurs de droits*

Les actes individuels créateurs de droits concernent essentiellement la situation des agents publics, notamment en matière de rémunération et de carrière. On peut citer par exemple : les arrêtés de titularisation, d'avancement d'échelon et de grade, de détachement, de mise à disposition, de placement en congé de maladie, etc.



des répercussions juridiques au profit de leur destinataire, en particulier des droits sur lesquels l'Administration ne peut revenir que sous certaines conditions.

Pour rappel : le **retrait** d'un acte s'opère de manière rétroactive. L'acte est donc censé n'avoir jamais existé et tous ses effets sont annulés.

L'**abrogation** met fin à l'existence de l'acte pour l'avenir sans remettre en cause ses effets antérieurs.

Le retrait ou l'abrogation d'un acte créateur de droits doivent toujours être motivés, en application de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

A/ Leur retrait

- S'agissant des actes individuels **conformes** à la légalité, ceux-ci ne peuvent pas être retirés par l'auteur de l'acte, mais uniquement par le bénéficiaire et sans condition de délai. Si un agent venait à formuler une demande en ce sens, sa collectivité n'est pas tenue d'y faire droit et deux conditions sont requises :
 - l'acte retiré ne doit pas avoir créé de droits au profit des tiers,
 - le nouvel acte devra être plus favorable à l'agent.

- S'agissant des actes individuels **illégaux**, ceux-ci, en application de la jurisprudence « Ternon » du 26 octobre 2001, ne peuvent être retirés par l'Administration que

dans un délai de quatre mois après leur signature par l'auteur de l'acte. Une fois ce délai expiré, le bénéficiaire d'un tel acte ne peut plus être privé de ses effets, quand bien même cet acte serait illégal.

L'acte illégal peut néanmoins être retiré à la demande de l'intéressé, et ce sans condition de délai.

IMPORTANT

L'arrêt « Ternon » ne concerne néanmoins que les **actes explicites**, ceux exprimés généralement par écrit.

Les conditions de retrait des **actes implicites** issues du silence gardé par l'Administration pendant un délai de deux mois relèvent des dispositions de l'article 23 de la loi du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Une décision implicite d'acceptation peut être retirée, pour illégalité, par l'autorité administrative :

- 1° Pendant le délai de recours contentieux, lorsque des mesures d'information des tiers ont été mises en œuvre.
- 2° Pendant le délai de deux mois à compter de la date à laquelle est intervenue la décision, lorsque aucune mesure d'information des tiers n'a été mise en œuvre.
- 3° Pendant la durée de l'instance au cas où un recours contentieux a été formé.

B/ Leur abrogation

- S'agissant des actes individuels **conformes** à la légalité, sauf exception qui nécessite la prise d'un acte contraire dans le respect des conditions de forme et de procédure, ceux-ci ne peuvent pas être abrogés pour l'avenir.

- S'agissant des actes individuels **illégaux**, les conditions d'abrogation sont identiques à celles du retrait. En effet, l'abrogation, en application de la jurisprudence « Coulibaly » du 6 mars 2009, ne peut être réalisée que dans le délai de quatre mois à compter du jour de sa signature par l'auteur de l'acte. Une fois le délai de quatre mois expiré, l'acte illégal ne peut plus être retiré qu'à la demande du bénéficiaire, et ce sans condition de délai.

Enfin, les actes obtenus par fraude ne créent jamais de droits et peuvent dès lors être retirés à tout moment.



Collectivités territoriales, établissements publics du Nord,
vous menez des actions exemplaires en matière de prévention :

Participez à
l'édition 2012 du

Remise des prix lors
des Assises de la prévention,
jeudi 29 novembre 2012 à Lille

GRAND PRIX TERRITORIAL DE LA PRÉVENTION



Date limite de remise des candidatures : 01/10/2012

Renseignements et inscriptions : www.cdg59.fr - 03 59 56 88 32



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

En partenariat avec :